



**M
I
P
R
O
F**
Mission
interministérielle
pour la protection
des femmes contre les violences
et la lutte
contre la traite des êtres humains

Et si la femme que vous accueillez était victime de violences conjugales ?

QUE FAIRE SI VOUS ETES EN CONTACT AVEC UNE FEMME MAJEURE VICTIME DE VIOLENCES

Dans le cadre de vos missions, vous pouvez être amené.e à être en relation avec des femmes victimes de violences, soit parce qu'elles vous ont révélé subir ou avoir subi des violences, soit parce que vous pouvez avoir repéré une situation de violences.

Les violences faites aux femmes prennent différentes formes : verbales, physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, administratives. Elles s'exercent dans la sphère publique ou privée.

Toutes ces violences sont interdites et punies par la loi.

En France, chaque année :

- 225 000 femmes sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles dans le couple.

En 2016, une femme décède tous les 3 jours, victime de son conjoint.

Au total :219 décès

136 victimes au sein du couple (115 femmes et 21 hommes ont été tué.e.s par leur conjoint.e ou ex-conjoint.e).

19 victimes collatérales (hors enfants).

8 victimes au sein de couples non officiels

11 enfants ont été tués dans le cadre de violences au sein du couple parental.

45 suicides des auteurs

Impact des homicides conjugaux sur les enfants :

- 13 enfants présent.e.s lors de l'homicide

- 96 enfants orphelin.e.s de père ou de mère suite aux homicides

- 93 000 femmes déclarent avoir été victime de viol ou tentative de viol. Dans 90 % des cas, la victime connaît son agresseur.

Les violences faites aux femmes touchent tous les milieux sociaux, toutes les générations et tous les territoires.

Souvent ces femmes sont isolées et ignorent leurs droits et les dispositifs d'accompagnement.

VOUS POUVEZ AGIR SIMPLEMENT EN DELIVRANT À CES FEMMES VICTIMES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LEUR

N'hésitez pas à poser la question :

« Avez-vous subi ou subissez-vous des violences dans votre vie, dans votre couple ? »

A DIRE

- « La loi interdit les violences »
- « Vous n'y êtes pour rien »
- « L'agresseur est le seul responsable »
- « Appelez le 3919 pour être informée de vos droits et connaître les associations d'aide près de chez vous »
- « Je vous donne les coordonnées des intervenants sociaux »

Par ailleurs, vous devez adopter une attitude professionnelle adaptée :

- Préserver la confidentialité
 - Avoir une attitude bienveillante et respectueuse
 - Ne pas minimiser les faits révélés
- Dans tous les cas respectez son choix : si la femme n'engage pas de démarche tout de suite, elle est décisionnaire. Grâce à votre aide, elle saura qui contacter quand elle sera prête.

PERMETTRE DE ROMPRE L'ISOLEMENT ET D'ENGAGER DES DÉMARCHES.

MES CONTACTS UTILES POUR L'INFORMATION DES FEMMES MAJEURES VICTIMES DE VIOLENCES

Le 39 19 : « Violences Femmes Info » est le numéro d'écoute national anonyme et gratuit en métropole et dans les DOM - 7 jours sur 7 du lundi au vendredi de 9h à 22h, les samedis, dimanche et jours fériés de 9h à 18h.

Il est destiné aux femmes victimes de tous types de violence, à leur entourage et aux professionnel.le.s. Il assure une écoute, une information et une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge.

Il vous communiquera les coordonnées des associations locales.



Cette affiche est disponible sur le site
stop-violence-femmes.gouv.fr

Ce site est destiné aux victimes, à leurs proches et aux professionnel.le.s. Il contient des informations sur les différentes formes de violences commises à l'encontre des femmes, les modalités d'intervention des acteurs/actrices (repérage, ce que dit la loi, conseils, orientations – avec, notamment, une rubrique dédiée aux missions et aux coordonnées des associations nationales et locales).

Les acteurs locaux :


En cas d'urgence :

La victime vient de subir des violences de la part de son conjoint ou de son compagnon.

La victime a besoin de soins

Police-Gendarmerie :	17
Service des urgences :	15

La victime a besoin d'un hébergement d'urgence

 **115**

Hors situation de crise et d'urgence :

Informez et réorientez vers les structures compétentes

Services sociaux du département : Maisons Départementales de la Solidarité – MDS-

MDS-AUCH : 05-62-67-17-40

MDS-CONDOM : 05-31-00-45-35

MDS-FLEURANCE : 05-81-32-35-20

MDS-ISLE-JOURDAIN : 05-31-00-45-00

MDS-MIRANDE : 05-31-00-46-40

MDS-NOGARO : 05-31-00-46-00

N° VERT SOCIAL : 0800 32 31 30

Les associations locales (services gratuits)

CIDFF 32 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)
05-62-63-40-75

AVMP 32 (Association d'Aide aux Victimes et de Médiation Pénale)
05-62-62-50-98